

Compte rendu sommaire – Comité Syndical du 09 décembre 2020

L'An deux mil vingt, le neuf décembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Yves Montand à Espace Evasion-Bernard Douard, compte tenu de la période sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN	Mme A. LE FLOCH
Mme E. CORMAULT	M. P. L'HOURS	M. P. SICOT	M. J.C. ROUAULT
M. R. SURCOUF	M. P.M. NANA	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD
Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	M.P. ROUAULT	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA
Mme B. MILLET	M.P. THEBAULT	M. M. KERVOAS	M. H. DOCHE
Mme M.F.LAHAYE			
POUVOIRS : de M. K. BETTAL à Mme B. MILLET			
EXCUSES : TITULAIRES : M. T. RENOUX	Mme N. BRIAND	M. K. BETTAL	Mme M. ASPLIN
Mme M. JEZEQUEL	M. R.F. HOUSSIN	M. P. LE MEUT	

Secrétaire de séance : Mme Béatrice MILLET

COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

DECISION MODIFICATIVE N°01-2020.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°01-2020, de la compétence « Administration générale », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 242 000 €.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 21)

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité, d'accorder pour la durée de ce mandat :

- au Président délégation au titre de l'article L.5211-10 du C.G.C.T pour les attributions suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - intenter au nom du Syrenor les actions en justice ou défendre le Syrenor dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le Comité Syndical ;
- autoriser le principe, en cas d'empêchement du Président, de l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par un Vice-Président et d'accorder au Bureau Syndical délégation au titre de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. pour les attributions suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 22)

CONVENTION – MISSIONS FACULTATIVES DU C.D.G.35.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose une nouvelle convention cadre relative aux missions facultatives qui définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mise en place par le C.D.G.35.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette nouvelle convention.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 22)

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents du Syrenor ayant travaillé pendant le confinement (du 17.03.2020 au 11.05.2020) pour assurer la continuité des services publics selon deux critères :

- les agents qui ont accueilli les enfants du personnel soignant ou prioritaire,
- les agents qui ont réalisé des actions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics.

Le versement de cette prime exceptionnelle sera attribuée selon les modalités suivantes :

- un montant maximum de 27 € plafond sera octroyé par jour travaillé, proratisé au temps de travail aux agents qui ont accueilli les enfants du personnel soignant ou prioritaire,
- un montant de 5 € plafond sera octroyé par jour travaillé, proratisé au temps de travail, aux agents qui ont réalisé des actions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 22)

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, ont élu la liste des membres les membres titulaires et suppléants comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants (non affectés à un titulaire)
Madame Anne LE FLOCH	Monsieur Patrick L'HOURS
Monsieur Jean-Claude ROUAULT	Monsieur Robert SURCOUF
Monsieur Hervé DEPOUEZ	Madame Karine BOISNARD
Monsieur Khalil BETTAL	Monsieur Michel KERVOAS
Monsieur Philippe THEBAULT	Madame Elisabeth CORMAULT

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 22)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Administration Générale" à compter du 01.01.2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 22)

REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA DELIBERATION N°120-2017.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'accepter la modification de l'article 5 en retirant l'encaissement, par la régie de recettes, des chèques vacances. Ainsi, l'encaissement de ce mode de paiement sera réalisé uniquement par le Trésor Public pour les factures de l'Ecole de Musique et de Danse au cours de l'année. Ce mode de paiement ne pourra plus être utilisé par les familles pour l'inscription à l'école de Musique et de danse.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 22)

COMPETENCE « ACTION SOCIALE »**DECISION MODIFICATIVE N°01-2020.**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°01-2020, de la compétence « Action sociale », qui s'équilibre en dépenses et en recettes fonctionnement à la somme de 1 525 639 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 24 516 €.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

REPARTITION DU POSTE RENFORT RESSOURCES HUMAINES ENTRE LES DIFFERENTES COMPETENCES DU SYRENOR.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la répartition financière du poste renfort Ressources Humaines entre les compétences du Syrenor à compter du 31.08.2020.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

PRIME DE FIN D'ANNEE : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS TITULAIRE ET CONTRACTUEL.

compte tenu de la non parution du décret d'application du R.I.F.S.E.E.P pour le cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants jusqu'au 01.03.2020, de la crise sanitaire et des élections du nouveau Comité Syndical en juillet 2020, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de fixer le montant de la prime pour l'année 2020 à 600 € net au personnel de ce cadre d'emploi titulaire ou contractuel à temps complet. Cette prime sera réduite et calculée au prorata de la durée hebdomadaire de chaque emploi occupé par agent. Le montant de cette prime sera proportionnel au temps effectivement travaillé du 01.12.2019 au 30.11.2020 après un cumul d'arrêts maladies égal ou supérieur à 15 jours.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ET DES MULTI-ACCUEILS GERES PAR LE SYRENOR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de l'aide financière au fonctionnement de la halte-garderie « Pinocchio » implantée sur la commune de La Chapelle des Fougeretz, et des Multi-Accueils « Câlin-Copain », « Petit Moulin » et « Caramel et Chocolat », respectivement implantés sur les communes de Pacé, Gévezé et Montgermont à partir du 1^{er} janvier 2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Action Sociale" à compter du 01.01.2021

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE « Accordances-Syrenor » ET LES COMMUNES DU SYRENOR.**

La commune de Montgermont ayant sollicité à nouveau l'école de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » pour la mise en place d'activités musicales sur le Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année 2020-2021, les membres du Comité Syndical émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la convention de partenariat type définissant notamment le rôle de

partenaire culturel de l'école de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » et la participation financière pour l'année 2020-2021 (38 € de l'heure).

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

Considérant les besoins du service, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident la création d'une activité accessoire d'enseignant du cor d'harmonie (0h30/20h) du 14.09.2019 au 03.07.2021 et décident de rémunérer cette activité accessoire à hauteur de 18,56 € brut horaire sur la période définie.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

REMBOURSEMENT A DES FAMILLES / ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'accepter le remboursement des frais engagés par 3 familles (soit un montant total de 656 €).

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE SPECIALITE FLUTE A BEC A TEMPS NON COMPLET (7h15 / 20h) ET CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE FLUTE A BEC A TEMPS NON COMPLET (1h/20h) A COMPTER DU 15.11.2020.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialité flûte à bec à temps non complet (7h15/20h), à compter du 01.10.2020, l'agent en poste ayant demandé sa retraite, et acceptent la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte à bec (1h/20h) à compter du 15.11.2020,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15.11.2020

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Enseignement Culturel" à compter du 15.11.2020.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Enseignement Culturel" à compter du 01.01.2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 17)

COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE »

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Lecture Publique" à compter du 01.01.2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

COMPETENCE « MATERIEL INTERCOMMUNAL »

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

Les membres du Comité Syndical arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Matériel Intercommunal" à compter du 01.01.2021.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11)

Affiché le :

Retiré le :

Montgermont, le 15.12.2020

Le Président

Laurent PRIZÉ